

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 6
votants : 41

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, V. LECAQUE par P. CHASSOT, M. MERMIN par P-J. CRASTES, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, L. JACQUET, C. MERLOT, S. LOYAU, S. DUBEAU

Date de convocation :
06 février 2024

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20240212_fin_15

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION RECTIFICATIVE : BUDGET ANNEXE TRAMWAY –
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe Tramway 2024, approuvées par délibération n° 20231218_cc_fin_147 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

| Chapitres | Crédits budgétaires 2023 | Montant 25% | Montant proposé |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 20 150,00 | 5 037,50 | 5 037,50 |
| 21-Immobilisations incorporelles | 694 850,00 | 173 712,50 | 173 712,50 |
| 23-immobilisations en cours | 5 313 649,83 | 1 328 412,46 | 1 328 412,45 |
| 458101-Opération pour compte de tiers | 200 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218_cc_fin_139 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

| Chapitres | Crédits budgétaires 2023 | Restes à réaliser 2022 | Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022 | Nouveau montant proposé 25 % |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21-Immobilisations incorporelles | 415 943,00 | 136 945,00 | 278 998,00 | 69 749,50 |
| 23-immobilisations en cours | 3 995 276,40 | 142 276,40 | 3 853 000,00 | 963 250,00 |
| 458101-Opération pour compte de tiers | 206 160,00 | 0,00 | 206 160,00 | 51 540,00 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_139 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Tramway – Décision modificative ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_147 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : modifie la délibération n° 20231218_cc_fin_147 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

Article 2 : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tramway 2024, selon le tableau suivant :

| Chapitres | Crédits budgétaires 2023 | Restes à réaliser 2022 | Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022 | Nouveau montant proposé 25 % |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21-Immobilisations incorporelles | 415 943,00 | 136 945,00 | 278 998,00 | 69 749,50 |
| 23-immobilisations en cours | 3 995 276,40 | 142 276,40 | 3 853 000,00 | 963 250,00 |
| 458101-Opération pour compte de tiers | 206 160,00 | 0,00 | 206 160,00 | 51 540,00 |

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 16/02/2024
Publiée électroniquement le 16/02/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.